



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 11/2016

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité
pour la législature 2016-2021**

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

lundi 30 mai 2016

lundi 6 juin 2016

Combles Maison Jaune, Cully



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité en principe une fois au moins par législature.

Fort de son expérience et des évolutions qu'elle a constatées, la Municipalité a décidé de soumettre avant la fin de la législature en cours un préavis pour régler les indemnités de ses membres pour la législature 2016-2021. Cette manière de procéder permet d'alléger la charge de travail qui intervient en début de législature et évite une période transitoire entre l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité et l'adoption du préavis sur ce sujet.

Situation actuelle

Pour mémoire, le préavis 01/2011, adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2011, fixait notamment une indemnité annuelle du syndic et des municipaux à respectivement CHF 40'000.- et CHF 25'000.-, des frais de représentation au syndic de CHF 6'000.- et aux municipaux de CHF 4'800.- ainsi qu'une rémunération variable (vacations) de CHF 65.-/heure. Or, par mesure de simplification et par équité, la Municipalité a modifié son mode de rémunération en supprimant les vacations horaires en attribuant un montant fixe, dès juin 2013, de la manière suivante :

	Syndic (CHF)	Municipaux (CHF)
Indemnité annuelle	40'000.00	25'000.00
Vacations, forfait fixe	36'000.00	16'000.00
Frais de représentation annuels	6'000.00	4'800.00
Total annuel	82'000.00	45'800.00

Ces montants sont versés en douze salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.

Les membres de la Municipalité sont affiliés auprès des Retraites Populaires. Les déductions liées à l'AVS, AI, APG, AC et à la PC famille sont calculées conformément à la législation en vigueur. Ils sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Ils sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité a constaté une augmentation de la complexité des dossiers qu'elle traite. Les dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requièrent toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. En outre, les citoyens sont de plus en plus exigeants dans de nombreux secteurs. Le temps consacré à des rencontres avec les administrés, à expliquer et à négocier est en constante augmentation ; ces démarches sont toutefois indispensables pour tenter d'éviter de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux.

La mise en œuvre des objectifs et projets stratégiques du programme de la présente législature et ceux qui seront fixés pour la législature 2016-2021 va considérablement occuper le travail des prochaines autorités.

La Municipalité est d'avis de baser la rémunération annuelle de ses membres sur leur taux d'activité qui est estimé pour le syndic à 60% et à 30% pour les municipaux, complétée par une indemnité forfaitaire annuelle afin de couvrir leurs frais de représentation ; cette rétribution ne sera pas indexée automatiquement.

Incidences budgétaires des propositions

Budget 2016

Traitement municipaux et syndic	190'000	brut
Vacations "fixes" municipaux et syndic	132'000	brut
Total	322'000	brut
Indemnités reversées à la commune	-7'000	estimation
Total des comptes 102.300.100 + 102.300.110	315'000	brut

Situation 2017 selon préavis

Traitement du syndic (à 60%)	90'400	brut
Traitement des 6 municipaux (à 30%)	271'200	brut
Total	361'600	brut
Indemnités reversées à la commune	-7'000	estimation
Total du compte 102.300.100	354'600	brut

Variation annuelle en CHF	39'600	brut d'augmentation
Variation annuelle en %	12.57%	d'augmentation
Impact sur le budget 2016 -> <u>6 mois</u>	19'800	brut d'augmentation

Les montants ci-dessus sont bruts et ne tiennent pas compte des charges sociales qui viendront s'ajouter proportionnellement aux montants alloués, selon les conditions en vigueur.

Les indemnités reversées à la commune constituent une estimation. Afin de neutraliser

cet impact, le montant identique de CHF 7'000.- a été utilisé pour 2016 et 2017, quand bien-même dans la réalité celui-ci peut varier. Les frais forfaitaires de représentation ne sont pas inclus dans ces calculs. En effet, ceux-ci ne varient pas par rapport à la législature précédente.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 11/2016 de la Municipalité du lundi 23 mai 2016;
où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 :

- | | |
|--|----------------------|
| a) syndic, indemnité annuelle | CHF 90'400.00 |
| b) municipal, indemnité annuelle (x 6) | CHF 45'200.00 |
| c) syndic, frais de représentations annuels | CHF 6'000.00 |
| d) municipal, frais de représentations annuels (x 6) | CHF 4'800.00 |
| e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation | 8% |
| f) retenues des charges sociales usuelles | |
| g) ces montants ne seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC) ; | |

2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 23 mai 2016

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni